



**DEPARTEMENT MEDECIN CONSEIL**

**PRISE EN CHARGE MEDICALE AT/MP**

**Constitution du dossier**

1. La demande de prise en charge médicale de l'établissement de soins adressée dans les 24 heures suivant l'hospitalisation à la Direction Générale de la CNSS ;
2. La demande de prise en charge de la victime ou l'employeur adressée à la Direction Générale
3. La copie de la déclaration d'accident de travail ;
4. La copie de la carte d'assuré CNSS de la victime ;
5. La copie de la carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour de la victime ;
6. Le numéro de téléphone de l'assuré
7. Le numéro de téléphone du Responsable des Ressources Humaines (société affiliée) ;
8. La facture Pro-forma de l'établissement de soins.